



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 4.1), Geneviève VERRO (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD (à partir du 1.2.1), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du 6.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.2), Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-François GIRARD (jusqu'au 9.2), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au 9.1), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.2.1), Christophe LIME (jusqu'au 1.2.2), Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du 1.2.1), Carine MICHEL (à partir du 1.1.10), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du 6.1), Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du 1.1.2), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du 6.1), Sylvie WANLIN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au 1.2.2) Champagney : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND à partir du 1.1.2), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au 1.2.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2) Chaudfontaine : Jacky LOUISON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.2.2) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du 6.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du 6.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au 9.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.2), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET (à partir du 1.1.2) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au 1.2.2)

Etaient absents : Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Franois : Françoise GILLET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILLIERE Saône : Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Thise : Bernard MOYSE Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Gérard GALLIOT

Procurations de vote :

Mandants : P. CHANEY, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.2.1), P. BONTEMPS (jusqu'au 1.2.2), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, C. DEVESA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, J.F. GIRARD (à partir du 9.3), L. HAKKAR (à partir du 9.2), V. HINCELIN, J.S. LEUBA (jusqu'au 1.1.10), C. MICHEL (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), M. OMOURI, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRER (jusqu'au 1.2.2), C. TISSIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, R. REYLE (à partir du 6.1), S. MONLLOR, J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (jusqu'au 9.1), C. BARTHELET (à partir du 6.1), J.M. BOUSSET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), C. BOILLEY, B. MOYSE, J.M. MAY, P. RACINE

Mandataires : A. KOELLER, H. AKODAD (à partir du 1.2.1), S. JEANNIN (jusqu'au 1.2.2), B. RONZI, J.C. ROY, N. MOUNTASSIR, J. PANIER, M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.2), N. BODIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 9.3), S. JEANNIN (à partir du 9.2), E. ALAUZET, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.1.10), E. DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), P. BONNET, C. THIEBAUT, J. ROSSELOT (à partir du 1.1.2), J.L. FOUSSERET (jusqu'au 1.2.2), B. CYPRIANI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), M. LOYAT, N. GUILLEMET, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 6.1), M. COTTINY, G. VALLET, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS (jusqu'au 9.1), C. OYTANA (à partir du 6.1), J.M. FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), G. BAULIEU, J. TARBOURIECH, D. GRUBER, J.P. TAILLARD

Délibération n°2011/001416

Rapport n°8.1 - SDIS - Acquisition auprès de la commune de Saône de l'assiette foncière destinée à la construction du CPIR du Marais de Saône

SDIS - Acquisition auprès de la commune de Saône de l'assiette foncière destinée à la construction du CPIR du Marais de Saône

Rapporteur : Jean-Pierre GOVIGNAUX, Vice-Président

Commission : Relations avec les partenaires, les autres collectivités, les secteurs, Aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015	Montant de l'AP : 6 683 091,00 €
APCP « Financement des casernes »	Montant du CP 2011 : 4 010 797,00 €
	Montant de l'opération : 106 326,62 €

Résumé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Incendie et de Secours, le SDIS implante 3 centres dans le périmètre du Grand Besançon, dont un sur Saône, sur un terrain propriété de la commune. Conformément aux décisions préalables du Conseil de Communauté, le Grand Besançon doit se porter acquéreur de l'assiette destinée à être au final cédée au SDIS du Doubs.

Le Conseil d'Administration du SDIS du Doubs a adopté au printemps 2007 un plan de construction et de restructuration des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) ainsi que son mode de financement. Au titre de ce plan, le SDIS du Doubs a prévu l'implantation de 3 CIS dans le périmètre du Grand Besançon, à savoir :

- 1 CIS implanté sur la commune de Besançon, dénommé CIS de Besançon-Ouest,
- 1 CIS implanté sur la commune de Chalezeule, dénommé CIS de Besançon-Est,
- 1 CPIR (Centre de Première Intervention Renforcée) implanté sur la commune de Saône, dénommé CPIR du Marais de Saône.

Le Conseil de Communauté a voté le 22 juin 2007 la participation du Grand Besançon au programme de financement des centres de secours sur le territoire de l'agglomération bisontine.

En conformité avec les dispositions de l'article L.1424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à l'accord du Conseil de Communauté du 22 février 2008, une convention relative aux modalités de subventionnement par la CAGB de la construction des Centres d'Incendie et de secours de Besançon-Ouest, Besançon-Est et Marais de Saône a été signée entre le SDIS et le Grand Besançon.

L'article 4 de cette convention prévoit que « le SDIS du Doubs reçoit de l'établissement public de coopération intercommunale du secteur [...] la parcelle d'assise viabilisée et plate-formée ».

I. Modalités d'acquisition de l'assiette par le Grand Besançon

En conséquence, le Grand Besançon acquiert auprès de la commune de Saône l'assiette suivante conformément aux termes de la convention entre le SDIS du Doubs et la CAGB.

La transaction interviendra selon les modalités suivantes :

Commune	Propriétaire	Section/ Parcelle	Emprise (m ²)	Montant global estimé* de l'assiette (dont frais de transaction)
Saône	Commune de Saône	Section AN parcelle n° 40 (p)	3 522	106 326,62 €
TOTAL			3 522	106 326,62 €

* le montant des frais d'acte est estimatif.

La vente de la parcelle de la commune de Saône à la CAGB est consentie pour un montant global estimé à **106 326,62 €**, décomposé comme suit :

- valeur vénale de l'assiette de 45 786 € soit 13 €/m² conformément à l'avis des domaines,
- travaux de viabilisation de 58 040,62 € HT (selon décompte des travaux réalisés),
- estimation des frais de transaction à hauteur de 2 500 €.

II. Modalités de cession de l'assiette par le Grand Besançon au profit du SDIS du Doubs

Après acquisition par le Grand Besançon, l'assiette destinée à l'implantation du CPIR Marais de Saône sera rétrocédée au SDIS, conformément aux termes de l'article 4 de la convention SDIS/CAGB signée le 7 mai 2008.

La cession interviendra selon les modalités suivantes :

- la vente est consentie à l'euro symbolique,
- la transaction porte sur la parcelle précitée, référencée au cadastre,
- les frais d'acte sont pris en charge par le SDIS, acquéreur,
- l'acte de vente à intervenir comprendra une clause de rétrocession prévoyant qu'en cas d'abandon par l'acquéreur de sa mission de service public sur le site vendu, celui-ci (terrain + construction) sera alors rétrocédé par le SDIS au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'euro symbolique. Le Grand Besançon se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser ladite rétrocession.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'acquisition de l'assiette dédiée à l'implantation du CPIR Marais de Saône aux conditions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à rétrocéder l'assiette précitée au SDIS du Doubs aux conditions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le

- 8 JUIL. 2011

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président Délégué,

Gabriel BAULIEU

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 123

Contre : 0

Abstention : 0